

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1215

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article 75 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et sur l'opportunité de prolonger le dispositif « Denormandie » et de l'ouvrir aux communes éligibles au programme petites villes de demain.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le dispositif « De Normandie », qui vise à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations, ne s'applique pas aux communes éligibles au programme « petites villes de demain ».

Pourtant, ces villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants ont besoin d'être soutenues. L'objet de cet amendement est donc de demander un rapport au Gouvernement sur l'application de l'article 75 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et sur l'opportunité de prolonger le dispositif « De Normandie » et de l'ouvrir aux communes éligibles au programme petites villes de demain.